



Le Conseil Municipal a été convoqué dans les formes légales
(Article L. 2121-10 & 11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Le douze novembre deux mil vingt-cinq pour se réunir à la mairie d'Angles, le dix-huit novembre deux mil vingt-cinq
en session ordinaire.
Monsieur le Maire,
Joël MONVOISIN

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Angles, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 22

PRESENTS : M. MONVOISIN Joël, Mme JOUANE Françoise, M. THOUVIGNON Pascal, Mme FLORI Josette, M. RAZAT Frédéric, Mme RENOU Aurélie, M. FALGUIERES Alain, Mme BOURGEOIS Valérie, M. GABORIEAU Romain, Mme BYROTHEAU Corine, M. PATEAU Jean-Yves, Mme MASSON Catherine, M. PHELIPPEAU Jacques, Mme LASCAUX Marie-Denise, M. GUERINEAU Jean-Michel, M. SUJEVIC Bruno, M. FOUCHARD Jacques.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DAMBREVILLE Anne-Pierre qui a donné pouvoir de voter en ses lieu et place à Mme RENOU Aurélie, M. CHALEMBERT-AVISSE Michel qui a donné pouvoir de voter en ses lieu et place à M. FOUCHARD Jacques, Mme GREGOIRE Sophie qui a donné pouvoir de voter en ses lieu et place à M. SUJEVIC Bruno, Mme BRUSCINO Magalie qui a donné pouvoir de voter en ses lieu et place à M. MONVOISIN Joël, Mme CHAVET Vanessa qui a donné pouvoir de voter en ses lieu et place à Mme BOURGEOIS Valérie.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. RAZAT Frédéric est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Quorum : atteint

ORDRE DU JOUR :

- I. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2025
- II. Rapport de délégations du Maire
- III. Compte-rendu des commissions municipales
- IV. Intercommunalité
 - a. Rapport d'activités 2024 de Vendée Grand Littoral
 - b. Rapport d'activités 2024 du service déchets ménagers de Vendée Grand Littoral
 - c. Modifications statutaires de Vendée Grand Littoral
- V. Commande publique
 - a. Projet de construction d'une médiathèque – Choix d'une entreprise pour le lot 11
 - b. Extension de l'accueil périscolaire – Avenant à passer
- VI. Finances
 - a. Participation aux dépenses de l'école publique année scolaire 2025-2026 des Communes de résidence des enfants scolarisés
 - b. Contrat d'association OGEC de l'école privée Ste Thérèse : détermination de la participation communale pour l'année 2026
 - c. Aides aux écoles Angloises activités scolaires extérieures 2026
 - d. Aides financières aux jeunes passant le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA 2026)
 - e. Renouvellement en 2026 de l'aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-Pass avec le Conseil Départemental de la Vendée
 - f. Renouvellement en 2026 de l'aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour accession
 - g. Souscription d'un emprunt – Choix de l'organisme bancaire
 - h. Budget principal – Décision Modificative n° 1
 - i. Subvention de fonctionnement annuelle versée par la Commune au CCAS – Fixation du montant pour l'année 2025
 - j. Participation au Fonds Départemental d'Action Sociale 2026 (FDAS)
 - k. Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2025
 - l. Tarifs communaux – Location salle polyvalente
 - m. Approbation des tarifs appliqués par le SMAC
 - n. Cimetière – Rétrocession d'une concession

- VII. Affaires Scolaires - Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
- VIII. Ressources Humaines
 - a. Participation de la Commune au financement de la Protection Sociale Complémentaire Santé des agents
 - b. Adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée
 - c. Création de postes saisonniers
- IX. Questions diverses

M. le Maire précise que le sujet *I. Tarifs communaux – Location salle polyvalente* est retiré de l'ordre du jour et reporté.

I. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2025

M. le Maire présente à l'adoption la version du PV envoyée aux conseillers.

M. SUJEVIC précise que le PV est incomplet et inexact, comme d'habitude.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2025 est adopté par 18 voix FAVORABLE et 4 voix CONTRE (MM. FOUCHARD, CHALEMBERT-AVISSE, SUJEVIC, Mme GREGOIRE)

II. Rapport de délégations du Maire

Monsieur le Maire donne le détail des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance.

Date de la décision	N° de la décision	Nature et objet
ADMINISTRATION GÉNÉRALE (concessions cimetièrre)		
21/10/2025	2025-009-CC	Vente de concession – Massif 36 – Emplacement 36 – Mme ORCEAU épouse GANDOUIN Eveline
22/10/2025	2025-010-CC	Vente de concession – Massif 36 – Emplacement 35 – M. et Mme DEGAUQUIER Daniel et Geneviève
03/07/2025	2025-011-CC	Vente de concession – Massif 8 – Emplacement 14 – Mme GROLLEAU épouse BAUDILLON Brigitte
03/07/2025	2025-012-CC	Vente de case de columbarium – Columbarium 4 – Case 11 - M. DUMONT Gérard
URBANISME (DIA)		
08/10/2025	2025-60-DIA	Parcelle AH 443 444 449 450 456 457 460
20/10/2025	2025-61-DIA	Parcelle AC 115
20/10/2025	2025-62-DIA	Parcelle AD 193 194 195 196 197 225 226 227 228 237 241
29/10/2025	2025-63-DIA	Parcelle AK 85 - 11 Bis route de la Tranche sur Mer
03/11/2025	2023-64-DIA	Parcelle AC 177 - Les Chaigneaux
COMMANDE PUBLIQUE		
8.10.25	2025-19-MP	Location de produits d'illuminations - FILLON Fêtes et Kermesses Parthenay (79200) pour un montant de 8 484 € HT (10 180.80 € TTC)
14.10.25	2025-20-MP	Création d'îlots en béton rue Nationale – EIFFAGE Angles (85750) pour un montant de 4 400 €HT (5 280 €TTC)
14.10.25	2025-21-MP	Diagnostic structure pour le pont de la Belle Henriette – ASCIA Ingénierie Haute Goulaine (44 115) pour un montant de 4 320 €HT (5 184 €TTC)

M. FOUCHARD s'interroge sur les ilots en béton non étudiés en commission. M. THOUVIGNON précise qu'il s'agit des chicanes de la rue Nationale, dossier étudié par la commission Voirie. M. FOUCHARD rappelle que la chicane sortante du bourg avait été retirée en commission. M. FOUCHARD s'inquiète qu'il y ait 2 chicanes et non une, vecteur d'insécurité selon lui. M. THOUVIGNON indique qu'au contraire, l'objectif des 2 chicanes est de réduire la vitesse avant d'arriver devant l'école. M. FOUCHARD demande s'il y aura des panneaux. M. THOUVIGNON répond positivement et ajoute qu'il y aura du marquage au sol également.

III. Compte-rendu des commissions municipales

- a. Présentation du compte-rendu de la Commission Affaires scolaires du 29 octobre 2025
- b. Présentation du compte-rendu de la Commission Finances des 3 et 12 novembre 2025
- c. Présentation du compte-rendu de la Commission Bâtiments du 17 novembre 2025
- d. Présentation du compte-rendu de la réunion du CME du 6 novembre 2025
- e. Présentation des comptes-rendus de la réunion du Conseil des Sages du 7 novembre 2025

IV. Intercommunalité

a. CCVGL – Rapport d’activités 2024

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que le rapport d’activités 2024 de la communauté de communes Vendée Grand Littoral doit faire l’objet d’une présentation en séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport 2024. Celui-ci a été transmis avec la convocation de la présente séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 sur les activités de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

b. CCVGL – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité et du service de gestion des déchets ménagers

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a adressé à toutes les Communes membres le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers.

Ce document, transmis aux élus d’Angles en amont de la présente séance, retrace le bilan annuel du service de gestion des déchets ménagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article D.2224-1,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

c. CCVGL – Approbation des modifications statutaires de Vendée Grand Littoral portant sur la prise de compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l’ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dispose de la compétence en matière de coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l’ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport, inscrite dans ses statuts.

Le parcours scolaire global de la Communauté de communes vise à combiner dimension culturelle et sportive, offrant aux élèves des expériences variées, complémentaires et accessibles à tous. Depuis 2022, le parcours sport est actif et concerne l’ensemble des écoles maternelles et élémentaires, soit 27 établissements et 2 842 enfants, avec un taux de participation quasi de 100 %.

Le Conseil communautaire a, par délibération du 16 juillet 2025, approuvé le schéma culturel du territoire.

Le parcours culturel correspond aux actions suivantes du schéma culturel approuvé :

- Développer des parcours thématiques d’EAC,
- Formaliser un Contrat Local d’Education Artistique avec la DRAC,
- Faire des propositions variées pour toucher tous les publics.

Ainsi, il s’inscrit pleinement dans l’objectif de construire une offre culturelle diversifiée et qualifiée, favorisant l’éducation artistique et culturelle. Le parcours culturel complète le parcours scolaire en permettant de proposer aux enfants un accès aux arts, au patrimoine et à diverses activités culturelles, enrichissant ainsi la diversité et la qualité de leur parcours éducatif.

Il est proposé que ce parcours culturel puisse être pleinement opérationnel à partir de janvier 2026 et intégré au parcours scolaire global. A cette fin, et à l’instar du parcours sport, il apparaît opportun que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral se dote de la compétence en matière de coordination et soutien aux activités culturelles éducatives en milieu scolaire.

Aussi, la Communauté de communes a engagé une procédure de modification de ses statuts en vue de compléter la compétence en matière de soutien aux activités éducatives en milieu scolaire, afin d’y ajouter les activités culturelles.

Par délibération du 3 novembre 2025, le Conseil communautaire a donc approuvé le transfert à la Communauté de communes de la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l’ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ».

Ce transfert de compétence doit être décidé en application des dispositions de l’article L5211-17 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-17 ;

Vu l’arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Moutierrois Talmondais ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2021-DRCTAJ-685 du 24 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2024-DCL-BICB-946 du 26 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021_09_D01 en date du 29 septembre 2021 approuvant la prise de compétence en matière de coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025_07_D01 en date du 16 juillet 2025 approuvant le schéma culturel de territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025_11_D01 en date du 3 novembre 2025 approuvant le transfert de la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport » ;

Vu le projet des statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes de la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport »,
- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, adopté en séance communautaire le 3 novembre 2025, complétant la compétence « Coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport », tel que ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et entreprendre toutes démarches relatives à ce dossier.

d. CCVGL – Approbation de la modification des statuts de Vendée Grand Littoral portant sur la délégation à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial

Monsieur le Maire précise que la région Pays de la Loire s'est engagée dans la modernisation de son plan de transport. Elle veut s'appuyer sur le Transport à la Demande (TAD) pour apporter une desserte plus souple et adaptable visant à irriguer l'ensemble du territoire selon une logique de rabattement vers les cars Aléop ou les trains.

Pour son déploiement, chaque EPCI est sollicité pour inscrire dans ses statuts cette délégation. Une convention avec la région sera ensuite établie pour 4 ans.

Concrètement, la Région financera une « offre de base » en privilégiant la captation des usagers sur les arrêts de rabattements vers des arrêts d'intérêt, qui concentrent des dessertes de transport en commun régulières (réseau ALEOP, gare). Cette offre permettra depuis chaque commune de rejoindre le réseau ferré ou routier via des points d'arrêt de rabattement, de 7h à 9h et 17h à 19h. Les moyens déployés seront intégralement dédiés à cette desserte. Les personnes à mobilité réduite ou âgées de +75 ans pourront être prises en charge à leur domicile. Une limite kilométrique (à déterminer) sera appliquée pour limiter les coûts des trajets les plus longs.

Si les communes ou la communauté de communes souhaitent la desserte d'autres points identifiés, il conviendra d'évaluer s'ils rentrent dans l'enveloppe régionale attribuée (estimée à 69 969.00€ par la Région à ce jour). Si ce n'est pas le cas, Vendée Grand Littoral pourra élargir les possibilités de déplacements de proximité en les cofinçant : cette option n'est pas retenue à ce jour par manque d'information sur les coûts et le réseau que déploiera la Région.

Malgré ces inconnues, compte tenu des difficultés de déplacement hors véhicule individuel, et souhaitant que ce nouveau service puisse desservir le territoire de VGL, il apparaît pertinent de déléguer à la Région la compétence requise.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Vendée Grand Littoral est Autorité Organisatrice de la mobilité depuis le 1er juillet 2021. La compétence Transport à la Demande (TAD) est partagée entre la Communauté de communes pour les trajets internes et la Région Pays de la Loire pour les trajets externes.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités distingue :

- La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à leur ressort territorial ;
- La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Les compétences des AOM locales et régionales sont prévues aux articles L1231-1-1 et L1231-3 du Code des Transports. Sur leur ressort territorial, elles peuvent notamment organiser des services à la demande. Le ressort territorial de la Communauté de communes correspond à son périmètre.

L'article R3111-2 du Code des Transports dispose que : « Les services publics à la demande de transport routier de personnes sont des services collectifs offerts à la place, déterminés en partie en fonction de la demande des usagers, dont les règles générales de tarification sont établies à l'avance et qui sont exécutés avec des véhicules dont la capacité minimale est de quatre places, y compris celle du conducteur. »

A la différence des services réguliers, le service de transport à la demande est flexible et adapté à la demande des usagers. Il vise à améliorer l'accessibilité du territoire et à faciliter les déplacements.

La Région Pays de la Loire propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral. Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la Communauté de communes.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence au bénéfice de la Région.

Aussi, la Communauté de communes a engagé une procédure de modification de ses statuts afin de préciser au sein de l'article 3.II.12 des statuts, relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité, la « Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial ».

Par délibération du 3 novembre 2025, le Conseil communautaire a donc approuvé la délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L1111-8 du Code général des collectivités territoriales, la délégation partielle de compétence doit faire l'objet d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-8 et L2121-29 ;

Vu le Code des Transports et notamment les articles L1231-1 et suivants, R3111-2 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Moutierrois Talmondais ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2024-DRCTAJ-387 du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2024-DCL-BICB-946 du 26 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021_03_D04 du 3 mars 2021 actant de la prise de compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023_09-D du 20 septembre 2023 adoptant le plan de Mobilité Simplifié ;

Vu le projet des statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délégation par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial de la Communauté de communes,
- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, adopté en séance communautaire le 3 novembre 2025, incluant la délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial de la Communauté de communes, tel que ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et entreprendre toutes démarches relatives à ce dossier.

V. Commande Public

a. Projet de construction d'une médiathèque – Choix d'une entreprise lot 11

Monsieur le Maire rappelle la mise en concurrence des entreprises pour le projet de construction d'une médiathèque.

Par délibération en date du 14 octobre 2025, le Conseil Municipal a attribué 14 des 15 lots, le lot 11 étant infructueux.

Monsieur le Maire précise qu'une procédure adaptée restreinte < 90 k€, c'est-à-dire proposée à 3 entreprises, s'est effectuée pour le lot 11 Toile tissée du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025.

Les offres remises par les entreprises ont été analysées par le maître d'œuvre.

Après avis de la commission Bâtiments, Monsieur le Maire propose d'attribuer le lot 11.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix FAVORABLE, 4 voix CONTRE (MM. FOUCHARD, CHALEMBERT-AVISSE, SUJEVIC et Mme GREGOIRE) et 1 Abstention (Mme LASCAUX),

- **CHOISIT** l'offre de l'entreprise suivante :

LOTS	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
Lot 11 Toiles tissées	MCPA - Aizenay	85 666.43 €	102 799.72 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir pour ce lot.

Mme LASCAUX demande s'il n'y a pas d'autres solutions car ce lot coûte cher. Elle ajoute qu'elle n'est pas contre la médiathèque mais s'interroge sur le montant. M. FALGUIERES explique que le choix de ces toiles par l'architecte sont constitutives au projet, elles apportent des qualités techniques, notamment sonores et esthétiques. M. le Maire ajoute que ce choix a été partagé par tous lors du vote de l'APD (avant-projet définitif) en février dernier et que le projet de l'architecte est de se référer à l'histoire de la commune avec l'utilisation des pierres et des toiles en référence au port de Moricq. Mme LASCAUX précise que l'APD validé indique un montant estimatif de 52 900€ pour le lot n°11.

M. FOUCHARD demande à M. FALGUIERES quel a été le vote de la commission Bâtiments. M. FALGUIERES indique qu'il y a eu 3 avis défavorables. L'avis de la commission bâtiments étant majoritairement défavorable. M. le Maire rappelle que l'avis de la commission n'est que consultatif.

b. Travaux d'extension de l'accueil périscolaire - avenant lot 8

Monsieur le Maire rappelle aux élus les marchés passés avec l'entreprise pour les travaux d'extension de l'accueil périscolaire. Un ajustement est à apporter au marché du lot 8 selon le détail suivant :

LOTS	Montant du marché initial	Montant de l'avenant	%
Lot 8 – Cloisons doublage	34 830.00 € HT	+ 4 282.05 € HT	+ 12.29%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant tel que présenté ci-dessus :
 - Avenant 1 – Lot 8 : Entreprise Isolya : montant : + 4 282.05 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

M. FOUCHARD note que ce point de l'ordre du jour a été rajouté la veille de la séance. Il demande si cet avenant rentre dans le cadre du projet d'extension. M. le Maire confirme.

VI. Finances

a. Participation aux dépenses de l'école publique année scolaire 2025-2026 des Communes de résidence des enfants scolarisés

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le montant de la participation financière, par enfant scolarisé à l'école publique d'Angles, des communes extérieures est revu chaque année.

Il présente le détail des dépenses liées au fonctionnement de l'école publique « Le Dauphin Bleu » et les effectifs scolaires au 30 octobre 2025.

Année 2024 - Commune d'ANGLES						
Coût d'un élève externe de l'école publique Le Dauphin Bleu pour les classes élémentaires et maternelles						
	Montant	Montant	Dépenses 2024		Dépenses 2024	
	Dépenses	Dépenses	Primaires		Maternelles	
	Année 2023	Année 2024	65.67%		34.33%	
Entretien Bâtiments						
Entretien chaudière	276.00 €	234.00 €	65.67%	153.67 €	34.33%	80.33 €
Nettoyage vitres (ONEGA)	1 386.47 €	756.68 €	au réel	616.68 €	au réel	140.00 €
Fournitures de petit équipement (6068+60632)	4 149.96 €	2 119.54 €	65.67%	1 391.90 €	34.33%	727.64 €
Vérif. Extincteurs/Alarme incendie Ecole	677.16 €	411.60 €	65.67%	270.30 €	34.33%	141.30 €
Maintenance SAV alarme (D.security)	898.51 €	928.75 €	65.67%	609.91 €	34.33%	318.84 €
Télesurveillance école (D.security)	463.69 €	478.60 €	65.67%	314.30 €	34.33%	164.30 €
Vérification instal. Électrique (Socotec)	689.65 €	622.00 €	au réel	444.00 €	au réel	178.00 €
Porte manteaux école élémentaire	67.56 €	67.56 €	100.00%	67.56 €		
Stores vénitiens école élémentaire	65.96 €	65.96 €	100.00%	65.96 €		
Fermes portes et portes manteaux	162.90 €	162.90 €	100.00%	162.90 €		
Mobilier (poufs, canapé,banc,tapis)	373.46 €	373.46 €	100.00%	373.46 €		
Stores vénitiens école élémentaire	336.42 €	336.42 €	100.00%	336.42 €		
Tableau école	51.80 €	51.80 €			100.00%	51.80 €
Installation porte coupe feu école primaire	779.58 €	779.58 €	100.00%	779.58 €		
Luminaires salle des maîtres	104.04 €	104.04 €	100.00%	104.04 €		
Sirène école maternelle	334.31 €	334.31 €			100.00%	334.31 €
Travaux électriques école maternelle	194.54 €	194.54 €			100.00%	194.54 €
Stores vénitiens école élémentaire	52.07 €	52.07 €	100.00%	52.07 €		
Installation d'un portier audio	138.90 €	138.90 €	50.00%	69.45 €	50.00%	69.45 €
Pose d'une alarme incendie	151.73 €	151.73 €			100.00%	151.73 €
Matériel informatique	1 011.48 €	1 011.48 €	100.00%	1 011.48 €		
Porte coupe feu	82.27 €	82.27 €	100.00%	82.27 €		
Création sanitaires	219.07 €	219.07 €	100.00%	219.07 €		
Mobilier	240.50 €	240.50 €	100.00%		100.00%	240.50 €
Réparation fuite chauffage école	1 058.40 €	150.26 €	100.00%	150.26 €		
Travaux sur toiture	285.00 €	414.00 €	100.00%	414.00 €		0.00 €
Vidange EU	312.00 €	156.00 €	65.67%	102.45 €	34.33%	53.55 €
Changement alarme incendie 4120,01€/10	0.00 €	412.00 €	100.00%	412.00 €		0.00 €
Matériel informatique	0.00 €	858.97 €	50.00%	429.49 €	50.00%	429.49 €

Remplacement batterie alarme CHUBB	0.00 €	216.00 €	100.00%	216.00 €		0.00 €
Rideaux occultants 4859,52€/5	0.00 €	824.01 €	100.00%	824.01 €		
Mobilier rangement up mater 585,45/5	0.00 €	117.09 €			100.00%	117.09 €
Mobilier 669,05/5	0.00 €	669.05 €	100.00%	669.05 €		
Réparation radiateur	0.00 €	410.34 €	100.00%	410.34 €		
Intervention sur TNI	0.00 €	84.00 €	100.00%	84.00 €		
Dératisation	117.75 €	119.11 €	65.67%	78.22 €	34.33%	40.89 €
Analyse divers bâtiments (Laboratoire Env)	199.76 €	0.00 €	65.67%	0.00 €	34.33%	0.00 €
Contrôle des nouveaux jeux (végétalisation)	439.20 €	0.00 €	65.67%	0.00 €	34.33%	0.00 €
Assurances bâtiments école primaire	1 115.21 €	1 326.10 €	100.00%	1 326.10 €	0.00%	0.00 €
Assurances bâtiments école maternelle	353.90 €	420.83 €	0.00	0.00 €	100.00%	420.83 €
TOTAL	16 789.25 €	16 095.52 €		12 240.92 €		3 854.60 €
Mobilier, Matériel bureau et informatique						
Remplacement matériel usagé						
Maintenance plateforme téléphonique	364.98 €	364.98 €	65.67%	239.68 €	34.33%	125.30 €
TOTAL	364.98 €	364.98 €		239.68 €		125.30 €
Divers						
Coffre fort numérique	8.00 €	9.00 €	65.67%	5.91 €	34.33%	3.09 €
Prix de fin d'année	521.82 €	818.52 €	65.67%	537.52 €	34.33%	281.00 €
Adhésions prix les Incorruptibles	30.00 €	30.00 €	65.67%	19.70 €	34.33%	10.30 €
Alimentation	367.16 €	411.77 €	65.67%	270.41 €	34.33%	141.36 €
Produits pharmaceutiques	28.16 €	0.00 €	50.00%	0.00 €	50.00%	0.00 €
TOTAL	955.14 €	1 269.29 €		833.54 €		435.75 €
Fournitures d'entretien						
Fournitures scolaires école	2 671.04 €	1 530.02 €	65.67%	1 004.76 €	34.33%	525.26 €
TOTAL	10 970.78 €	10 255.27 €		8 530.71 €		1 724.56 €
Photocopieur						
Maintenance et copies + frais installation	2 477.49 €	1 025.67 €	65.67%	673.56 €	34.33%	352.11 €
Location	1 424.87 €	1 011.36 €	65.67%	664.16 €	34.33%	347.20 €
TOTAL	3 902.36 €	2 037.03 €		1 337.72 €		699.31 €
Frais de télécommunications						
Téléphone/adsI école publique	2 066.00 €	2 360.19 €	65.67%	1 549.94 €	34.33%	810.25 €
Transports collectifs sorties scolaires						
	810.00 €	1 432.00 €		1 030.00 €		402.00 €
TOTAL	38 529.55 €	35 344.30 €		26 767.28 €		8 577.02 €
En commun Ecole, Restaurant scolaire						
Eau (544,92€ / 2)	54.95 €	272.46 €	65.67%	178.92 €	34.33%	93.54 €
Electricité (13268,99€ / 2)	7 663.88 €	6 634.50 €	65.67%	4 356.88 €	34.33%	2 277.62 €
Fuel (7992,48 € / 2)	7 783.43 €	3 996.24 €	65.67%	2 624.33 €	34.33%	1 371.91 €
TOTAL	15 502.26 €	10 903.20 €		7 160.13 €		3 743.07 €
Charges de personnel (année civile 2024)						
TOTAL	101 446.43 €	94 137.25 €		30 074.14 €		64 063.11 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES						
	155 478.24 €	140 384.75 €		64 001.55 €		76 383.20 €
				73420,80 en 2023		82057,44 en 2023
- Nombre d'élèves rentrée scolaire 2025/2026 (au 30/10/2025)		134		88		46
- Nombre d'élèves rentrée scolaire 2024/2025 (au 30/10/2024)	141			96		45
COUT D'UN ELEVE EXTERNE ECOLE PUBLIQUE "ELEMENTAIRE" (764,80€ en 2023)				727.29 €		
COUT D'UN ELEVE EXTERNE ECOLE PUBLIQUE "MATERNELLE" (1823,50€ en 2023)						1 660.50 €

Effectifs scolaires au 30 octobre 2025 :

ECOLE PUBLIQUE DAUPHIN BLEU			
	total	primaire	maternelle
ANGLES	91	59	32
LA JONCHERE	26	17	9
ST BENOIST	13	10	3
GRUES	1	1	0
ST CYR EN TALMONDAIS	3	1	2
	134	88	46
<i>2024</i>	<i>141</i>	<i>96</i>	<i>45</i>

ECOLE PRIVEE STE THERESE			
	total	primaire	maternelle
ANGLES	57	36	21
LA JONCHERE	9	4	5
ST BENOIST	13	7	6
LE GIVRE	3	0	3
ST CYR EN TALMONDAIS	1	1	0
GRUES	5	2	3
	88	50	38
<i>2024</i>	<i>94</i>	<i>65</i>	<i>29</i>

Après analyse du coût d'un élève de l'école publique en 2024 et des effectifs scolaires à la rentrée scolaire 2025, les montants des participations (réf. CFU 2024) des Communes de résidence des enfants scolarisés à l'école publique « Le Dauphin Bleu » sont définis dans le tableau ci-dessous :

Participation Commune de résidence à une Ecole Publique située sur une autre Commune et ne disposant pas d'école publique sur son territoire				
Participation Obligatoire pour les primaires et/ou maternelles (Art.L212-8 du Code de l'Education)				
	Effectifs école publique au 30/10/2025		Coût d'un élève externe d'école publique	Montant 2025 participation école publique d'Angles
	Primaire	Maternelle	Coûts moyens par élève des classes publiques de la Commune d'Angles	
St Benoist s/Mer	10		727.29 €	7 272.90 €
		3	1 660.50 €	4 981.50 €
TOTAL	13			12 254.40 €
La Jonchère	17		727.29 €	12 363.93 €
		9	1 660.50 €	14 944.50 €
TOTAL	26			27 308.43 €
Grues	1		727.29 €	727.29 €
TOTAL	1			727.29 €
St Cyr en Talmondaï	1		727.29 €	727.29 €
		2	1 660.50 €	3 321.00 €
TOTAL	3			4 048.29 €

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education,

Conformément au coût d'un élève externe de l'école publique établi en fonction des dépenses de fonctionnement de l'école publique inscrites au dernier Compte Administratif approuvé par l'Etat, celui de 2024,

Conformément aux effectifs de l'école publique 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique « Le Dauphin Bleu » année scolaire 2025-2026 à :
 - 12 254.40 € pour la Commune de Saint Benoist sur Mer ;
 - 27 308.43 € pour la Commune de La Jonchère ;
 - 4 048.29 € pour la Commune de Saint Cyr en Talmondaï ;
 - 727.29 € pour la commune de Grues.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres portant participation de ces Communes et à signer tous documents s'y référant.

b. Contrat d'association OGEF de l'école privée Ste Thérèse : détermination de la participation communale pour l'année 2026

M. le Maire fait lecture des dépenses de fonctionnement 2024 de l'école publique portant coût d'un élève externe conformément à la dernière circulaire de l'Etat afin de déterminer le montant de la participation communale à l'école privée Ste Thérèse dans le cadre du contrat d'association conclu le 14 novembre 1991 entre l'Ecole Privée et l'Etat.

Considérant le montant total des dépenses arrêté à 64 001.55 € pour les classes élémentaires et de 76 383.20 € pour les classes maternelles et compte tenu de l'effectif à la rentrée scolaire 2025/2026 portant le nombre d'élèves à 36 pour les classes élémentaires et à 21 pour les classes maternelles, le coût d'un élève externe à l'école publique « Le Dauphin Bleu » (transport « activités du programme scolaire » compris) s'élève à 727.29 € pour un élève scolarisé en élémentaire et 1 660.50 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Ainsi, en ce qui concerne la Commune d'Angles, la participation à l'école privée est de 26 182.44 € (soit 727.29 € x 36 élèves élémentaires) + 34 870.50 € (1 660.50 € x 21 élèves de maternelle) soit un total de 61 052.94 €.

Commune de résidence sous Contrat d'Association avec Ecole Privée située sur son territoire et disposant d'une école publique sur son territoire			
Participation Obligatoire pour les primaires et maternelles (Art.R442-44 du Code de l'Education)			
Effectifs école privée au 30/10/2025	Coûts moyens par élève des classes publiques de la Commune d'Angles		Montant 2025 participation école privée d'Angles
	Primaire	Maternelle	
36		727.29 €	26 182.44 €
	21	1 660.50 €	34 870.50 €
57			61 052.94 €
<u>A déduire :</u>			
Privée - Transport (activités du programme scolaire)			
Transports sportifs			- €
MONTANT DE LA SUBVENTION A L'ECOLE PRIVEE			61 052.94 €

Sur proposition de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser à l'OGEC de l'école privée Ste Thérèse, une participation de 61 052.94 € au titre de l'année 2026 dans le cadre du contrat d'association. Une première partie de cette participation, d'un montant de 20 350.98 € sera versée à l'OGEC de l'Ecole Privée en janvier 2026. L'autre partie, d'un montant de 40 701.96 €, sera versée en avril 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant, notamment les mandats de paiement.

c. Aides aux écoles Angloises activités scolaires extérieures 2026

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors du Conseil Municipal du 17 octobre 2017 d'accorder une aide à chacune des deux écoles pour le financement de leurs activités extérieures sur la base de 20 € par enfant anglois inscrit à la rentrée scolaire. Il propose d'augmenter le montant forfaitaire unitaire de cette aide pour 2026.

Compte-tenu des enfants inscrits dans chacune des deux écoles en septembre 2025, la Commission Finances propose qu'une aide de :

- 2 002.00 € (22 € x 91 élèves anglois) soit attribuée à l'école publique « Le Dauphin Bleu » ;
- 1 254.00 € (22 € x 57 élèves anglois) soit accordée à l'école privée Ste Thérèse.

Les deux écoles devront fournir des justificatifs en fin d'année civile.

Sur proposition des membres de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution à l'école publique « Le Dauphin Bleu » par le biais de la coopérative scolaire de 2 002 € et à l'OGEC de l'école privée Ste Thérèse de 1 254 €, au titre du financement des activités scolaires extérieures de l'année civile 2026. L'utilisation des fonds affectés sera progressive, et sur justificatifs des dépenses. Un état des dépenses réelles sera demandé aux écoles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant, notamment les mandats de paiement.

Mme FLORI indique que les maires de La Jonchère et de Saint Benoist sur Mer ont été informés de l'évolution du montant forfaitaire unitaire.

d. Aides financières aux jeunes passant le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA 2026)

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2022, à la demande de l'IFAC, le Conseil Municipal avait formalisé un partenariat avec cet organisme en apportant une aide au financement de la formation BAFA pour 3 demandes de jeunes anglois.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette aide financière pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'attribution d'une aide au financement de la formation BAFA suivie au sein de l'IFAC, à hauteur de 200 €/demande, pour 3 jeunes anglois,
- **PRECISE** que cette aide sera conditionnée à l'obligation pour le jeune diplômé de travailler en priorité pour la collectivité et le SIDEJ si ces structures ont des besoins,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire précise qu'aucune aide n'a été demandée en 2025.

e. Renouvellement pour 2026 de l'aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-PASS avec le Conseil Départemental de Vendée

Monsieur le Maire rappelle que l'Eco-PASS est un dispositif d'aides financières à l'habitat piloté par le Conseil Départemental destiné à financer l'acquisition de logements anciens suivi de travaux d'amélioration énergétiques. Ainsi, une aide forfaitaire de 3 000 € peut être attribuée dont 1 500 € par la Commune et 1 500 € par le Département de Vendée.

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la Commune du lieu d'implantation d'une prime de 1500 € minimum.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,
- L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 - de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
 - de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),
- Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels.

Concernant l'instruction des demandes, elle est confiée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable qui reçoit les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE METTRE** en œuvre l'aide financière « éco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus ;
- **DE RETENIR** les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale ;
- **QUE** l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1500 € quelle que soit la composition familiale de celui-ci ;
- **D'ARRÊTER** le nombre de primes à 2 pour l'année civile 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
 - factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette délibération.

M. le Maire précise qu'aucune aide n'a été délivrée en 2025.

f. Renouvellement 2026 de l'aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession

Monsieur le Maire rappelle que le passeport accession est un dispositif d'aides financières à l'habitat destiné à financer l'acquisition d'opérations neuves (achat de terrain et construction, achat d'un bien immobilier neuf en cours de construction dit VEFA Vente en Etat Futur d'Achèvement et location accession).

Il propose de renouveler cette aide à hauteur de 1 500 €, attribuée depuis 2016, aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources prêt à taux zéro (PTZ) ;
- qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale) ;
- qui construisent un logement neuf respectant la RE2020 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur la Commune.

Concernant l'instruction des demandes, elle est confiée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable qui reçoit les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE RENOUVELER** l'aide financière à l'accession d'opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location accession) et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus ;
- **QUE** l'aide accordée par dossier sera de 1 500 € quelle que soit la composition familiale de celui-ci ;
- **D'ARRÊTER** le nombre de prime à 1 pour l'année civile 2026 ;

- **D'AUTORISER** le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette délibération.

M. le Maire précise qu'aucune aide n'a été délivrée en 2025.

g. Souscription d'un emprunt – Choix de l'organisme bancaire

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du financement du projet de construction de la médiathèque, la commune d'ANGLES a consulté quatre établissements bancaires en vue de recevoir une offre pour un emprunt répondant aux caractéristiques suivantes :

- Montant : 700 000 €
- Durée : 20 ans (avec un second scénario éventuel sur 25 ans)
- Taux : fixe
- Ont été consultés : Le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne et la Banque Postale.

Les banques ont été consultées le 19 septembre 2025. Elles avaient jusqu'au 15 octobre 2025 pour remettre leur offre. Les quatre banques ont répondu.

L'analyse des offres a été présentée à la commission finances du 3 novembre 2025.

A la suite de l'analyse des offres, le Conseil municipal propose de retenir l'offre du Crédit Agricole proposant un crédit sur 20 ans au taux de 3,77 %, à échéance dégressive.

Vu la délibération en date du 18 novembre 2025, fixant les crédits ouverts au budget principal pour l'exercice 2025 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix FAVORABLE et 4 voix CONTRE (MM. FOUCHARD, CHALEMBERT-AVISSE, SUJEVIC et Mme GREGOIRE),

- **RETIENT** l'offre du Crédit Agricole telle que détaillée ci-dessous :
 - Montant : 700 000 €
 - Durée : 20 ans
 - Taux fixe : 3.77%
 - Périodicité : trimestrielle
 - Frais de dossier : 700 €
 - Échéances dégressives
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

M. SUJEVIC demande si les 700 000 € seront affectés uniquement au projet de la médiathèque. Mme FLORI répond positivement.

h. Budget principal « Commune » 2025 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier les crédits ouverts au budget primitif 2025, notamment pour inscrire l'emprunt qui va être souscrit et des crédits pour les travaux de la médiathèque, ouvrir des crédits supplémentaires aux chapitres 012, 040/042 (amortissements prorata temporis) ainsi qu'au compte 10226 (reversement de la taxe d'aménagement des ZAE à VGL).

Il présente le projet de Décision modificative n°1, Budget principal « Commune », année 2025 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 Personnel titulaire	0,00 €	50 000.00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 Personnel non titulaire	0,00 €	50 000.00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	50 000.00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 Charges de personnel	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000.00 €

TOTAL R 013 Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
D-023 Virement à la section d'investissement	115 000.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 Virement à la section d'investissement	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 Dotations aux amortissements	0,00 €	5 000.00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	115 000.00 €	155 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	115 000.00 €	0,00 €
TOTAL R 021 Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €	0.00 €
R-2804182 Amortissement subv org publics divers – Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0.00 €	0,00 €	5 000.00 €
D-10226 Taxe d'aménagement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0.00 €
TOTAL D 10 Dotations, Fonds divers et réserves	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700 000.00 €
TOTAL R 16 Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700 000.00 €
D-2131 Constructions bâtiments publics	0,00 €	588 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	588 000,00 €	0,00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	590 000,00 €	115 000,00 €	705 000,00 €
Total Général	630 000.00 €		630 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix FAVORABLE et 4 voix CONTRE (M. SUJEVIC, M. FOUCHARD, M. CHALEMBERT-AVISSE et Mme GREGOIRE),

- **VALIDE** la Décision modificative n°1 au Budget principal « Commune », année 2025 telle que détaillée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son application.

M. SUJEVIC formule une observation sur l'emprunt qui sert aussi à financer les dépenses de fonctionnement. Mme FLORI répond que l'emprunt ne sert pas à ça car c'est la réduction du virement de la section de Fonctionnement à l'Investissement qui finance les dépenses de fonctionnement.

i. Subvention de fonctionnement annuelle versée par la Commune au CCAS – Fixation du montant pour l'année 2025

Monsieur le Maire précise que la commune peut verser à partir de son budget principal une subvention de fonctionnement au CCAS chaque année.

Au regard des charges supportées par le budget du CCAS, il propose de verser la somme de 15 000 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** la subvention communale de fonctionnement à verser au CCAS pour l'année 2025 à 15 000 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

M. SUJEVIC demande la lecture du compte-rendu de la commission Finances concernant ce sujet. Mme FLORI lit l'intervention de l'élu : « Il est soulevé par l'un des membres de la commission le fait que l'agent affecté au CCAS par la commune n'a pas été remplacé quand, lors de son affectation, son poste a été présenté comme « nécessaire ». Il semblerait donc que ce ne soit plus le cas ? ». M. le Maire précise que les missions ont été partagées entre plusieurs agents de l'EPHAD.

j. Participation au Fonds Départemental d'Action Sociale 2026 (FDAS)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la participation en faveur du Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS) du personnel de la collectivité (équivalent public du Comité d'Entreprise), au titre de l'année 2026 et de verser une participation d'un montant de 15 €/agent adhérent prenant en charge la moitié de la cotisation annuelle de 30 € de chacun des agents affiliés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention de 15€/ agent affilié en faveur du Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS) du personnel des collectivités territoriales, au titre de l'année 2026. Cette subvention sera imputée à l'article 6470 du budget « Commune » de l'exercice 2026.

k. Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2025

Comme chaque année, la collectivité se prononce sur le versement d'une indemnité liée au gardiennage de l'Eglise Notre Dame des Anges d'Angles.

Monsieur le Maire explique que l'indemnité doit être versée au prêtre affectataire qui se chargera à son tour de la reverser à la Paroisse. Il ajoute que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales s'établit, en 2025, à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

M. l'Abbé Verkys NONVIGNON, prêtre de l'Eglise d'Angles, réside à Moutiers-les-Mauxfaits. Il est donc proposé à l'Assemblée de verser une indemnité de 126.91 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCÉPTE** de verser une indemnité, d'un montant de 126.91 €, pour le gardiennage 2025 de l'Eglise Notre Dame des Anges d'Angles, au Père Verkys NONVIGNON résidant à Moutiers-les-Mauxfaits. Ce dernier la reversera à son tour à la Paroisse d'Angles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat sur le budget communal et à signer tous documents s'y référant.

l. Tarifs communaux – Salle polyvalente *Question retirée de l'ordre du jour et reportée*

m. Tarifs SMAC

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de vente des places des spectacles programmés :

- Le 6 mars 2026 :
 - 10 € pour les adultes et enfants à partir de 11 ans,
 - 5 € pour les enfants de 10 ans et moins.
- Le 29 mars 2026 :
 - 5 € pour les adultes à partir de 16 ans,
 - 3 € pour les enfants de 15 ans et moins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de vente des places des spectacles exposés tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

n. Rétrocession d'une concession cimetièrè

Monsieur le Maire explique que la concession n° 10 du massif 52 été achetée le 12 avril 2018 au prix de 190 € et pour une durée de 30 ans dans l'attente de la disponibilité d'une autre (en cours de procédure de reprise par la commune à cette date). Cette dernière étant disponible à la vente, la concessionnaire demande la rétrocession de la première acquise.

Il propose de reprendre la concession et d'en fixer le prix à 139.33 € selon la présentation du calcul suivant :

$$\frac{190 \text{ €} \times 8 \text{ ans}}{30} = 50.67 \text{ €}$$

$$190 \text{ €} - 50.67 = \underline{139.33 \text{ €}}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCÉPTE** la rétrocession à la commune de la concession n° 10 du massif 52 (n° d'ordre 52-10) acquise en 12 avril 2018 par Mme Geneviève GANDOUIN épouse DEGAUQUIER,
- **FIXE** le prix de la rétrocession à 139.33 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

VII. Affaires Scolaires

Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune organise un service de restauration scolaire au bénéfice des enfants de l'école publique du Dauphin Bleu et de l'école privée Sainte Thérèse.

Ce service n'a aucun caractère obligatoire pour une municipalité.

Les enfants sont sous la responsabilité de la municipalité qui les confie à une équipe d'agents qualifiés. Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir ; un temps pour se détendre ; un moment de convivialité. Pour cela, chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel établissement.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le règlement du restaurant scolaire communal créé par délibération en date du 23 mars 2021. Il précise que des précisions doivent être apportées notamment pour les articles 3, 10 et 11.

Sur proposition de la Commission Affaires Scolaires, réunie le 29 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix FAVORABLE et 4 voix CONTRE (MM. FOUCHARD, CHALEMBERT-AVISSE, SUJEVIC et Mme GREGOIRE), décide de :

- **METTRE A JOUR** le règlement intérieur du service ci-joint à compter du 19 novembre 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement mis à jour.

VII. Ressources Humaines

a. Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé »

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025,

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026. Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15,00 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mme FLORI précise que, si tous les agents ont un contrat labellisé, cela pourrait représenter une participation de la commune d'environ 7 200 €.

b. Adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3 et L452-44, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi.

Conformément à l'article L-452-30 du Code Général de la Fonction Publique, les agents relevant de cette unité peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

Monsieur le Maire informe que cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Il propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT auquel s'ajoutent les frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités administratives relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Il existe deux prestations dont les taux sont différents à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion
- La recherche : la collectivité confie au Centre de Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative

Ces taux sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADHÈRE** à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 19 novembre 2025,
- **DONNE** mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- **INSCRIT** au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

M. SUJEVIC demande si, en cas d'adhésion, la collectivité reste libre de passer par un autre canal. Mme FLORI confirme.

c. Création de postes de saisonniers

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour renforcer le service technique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CRÉE** 2 emplois saisonniers pour le service technique :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : 6 mois (du 1.04.26 au 30.09.26)
 - Temps de travail : complet (35 heures)
 - Nature des fonctions : espaces verts, voirie, bâtiments et manutention
 - Niveau de recrutement : catégorie C
 - Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle)
 - Niveau de rémunération : Indice majoré 366 (1^{er} indice du grade de recrutement).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

M. SUJEVIC demande si un recrutement pour la saison pour le service de police municipale est prévu. M. le Maire précise que non.

XI. Questions diverses

*Date du prochain Conseil Municipal : 17 février 2026

** M. SUJEVIC demande un bilan de l'exercice PCS effectué le 13 novembre dernier. M. le Maire précise qu'un bilan sera réalisé par les services de l'Etat et ceux du Syndicat mixte du Bassin du Lay. Il ajoute qu'il est satisfait de l'avoir organisé et de la réaction et la réactivité des personnes sollicitées notamment la réserve communale. Il précise que cet exercice s'est effectué en présence de représentants de VGL, du Syndicat mixte du bassin du Lay, de la DDTM, du SDIS et en liaison avec le Préfet et ses services. Il explique que cet exercice a permis de mesurer les corrections à apporter. Par exemple, il aurait dû déclencher le PCS, même partiellement, dès la notification de l'alerte orange et ne pas attendre le niveau rouge, le registre PCS à compléter, des*

fiches réflexes à créer... Le préfet a profité de cet exercice pour tester le FR ALERT de la préfecture. Le préfet est satisfait car le taux de réponse de la population est de 99%. M. le Maire précise que la presse était présente à la demande de la préfecture pour couvrir les 2 évènements.

M. SUJEVIC demande quel a été le rôle de la réserve communale. M. le Maire indique qu'il y a eu 9 réservistes mobilisés pour cet exercice.

M. SUJEVIC demande à quand remonte le dernier exercice. M. le Maire précise qu'un exercice en interne a été effectué pendant ce mandat et en réel, jamais.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.